



Décision du Maire

N° 2023-D-173

Objet : Revalorisation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 1er Janvier 2024

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour fixer tout tarif dans la limite d'une augmentation de 10% par an en application de l'alinéa 2 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la nouvelle grille des tarifs 2024 ci-annexées.

CONSIDERANT le taux d'inflation de l'INSEE pour l'année 2023 ;

DECIDE

AUTORISER une hausse de tarifs de 10% sur les tarifs de la restauration scolaire et de 4% sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231220-2023-D-173-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 20 décembre 2023



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault